

Conseil du 20^{ème} arrondissement
Séance du 11 septembre 2018

Vœu relatif à la rénovation énergétique des bâtiments
et à la lutte contre la précarité énergétique

Déposé par Raphaëlle Primet et les élu.e.s du groupe communiste

Considérant l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments dans l'application du Plan Climat de la Ville de Paris, les efforts en cours pour la rénovation du parc de logements sociaux et le dispositif « Eco Rénovons Paris » à l'attention des copropriétés privées, notamment son dernier bilan d'application présenté le 5 juillet dernier par l'APC et la DLH ;

Considérant qu'au titre de l'adaptation au changement climatique la récurrence des épisodes de forte chaleur pose avec acuité la question des efforts déployés en matière de performances d'isolation et des objectifs atteints pour le confort d'hiver comme d'été des logements neufs et anciens ;

Considérant que la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte (LETCV) de 2015 comporte parmi ses objectifs celui de réduire la précarité énergétique, et qu'à ce titre le Plan climat gouvernemental, publié le 6 juillet 2017, prévoit la diminution de moitié en 10 ans du nombre de ménages en situation de précarité énergétique ;

Considérant que parmi les objectifs de développement durable (ODD-2030) adoptés par l'ONU figure celui d'assurer le droit d'accès à l'énergie pour tout.e.s et d'éradiquer la précarité énergétique, cet ODD ayant fait l'objet de la revue périodique de rapports nationaux à la session du forum ONU de juillet 2018 ;

Considérant que la précarité énergétique a doublé en 10 ans en France, selon les données de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) et touche désormais près de 12 millions de personnes ;

Considérant d'une part, la mise en place du chèque énergie par la loi de finances 2018, pour un montant moyen de 150 euros annuels par ménage éligible et, d'autre part, l'intention de l'Etat d'augmenter ce montant moyen en 2019 pour atteindre 200 euros, selon l'annonce faite en juillet dernier par le Ministre chargé de l'énergie lors du premier bilan du Plan climat ;

Considérant que ces montants sont insuffisants pour couvrir la majorité des dépenses d'énergie des ménages en situation de précarité énergétique, en raison de la hausse des prix de l'énergie, des bas salaires, de la précarité sociale, réduisant d'autant le pouvoir d'achat des ménages concernés ;

Considérant l'importance des investissements nécessaire pour réaliser l'objectif annuel de 500 000 rénovations énergétiques du parc de logements existant, privé comme social,

avec un résultat d'un peu plus de 300 000 rénovations en 2017 dont 110 000 performantes, selon les données de bilan 2017 du Plan bâtiment durable ;

Considérant que, d'une part, les aides de l'ANAH pouvant aider à diminuer le reste à charge des copropriétaires ou propriétaires pour des travaux de rénovation énergétique accordent des subventions aux ménages éligibles selon un plafond de ressources, et d'autre part, le projet annoncé par le ministre chargé de l'énergie de substituer au CITE (crédit d'impôt transition énergétique) un dispositif de primes dans la prochaine loi de finances ;

Considérant que le déploiement de modalités harmonisées des différents dispositifs d'aides en ce domaine de l'État, le cas échéant de la région, de la métropole et ceux de la Ville de Paris, permettrait une efficacité accrue de ces dispositifs ;

Considérant que la trésorerie des organismes HLM va se voir amputée en 2019 encore plus fortement qu'en 2018, par la conjonction de trois effets résultant de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022, de la loi « Elan » en cours d'adoption, et de divers prélèvements :

- nouvelle réduction des crédits d'Etat relatives aux APL,
- mutualisations ou taxes opérées sur les ressources des bailleurs sociaux,
- suppression totale des crédits budgétaires d'Etat alimentant le Fonds national des aides à la pierre (FNAP),

Sur proposition de Raphaëlle Primet, et des élu-e-s du Groupe communiste, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que :

- la Maire de Paris demande au Premier ministre et au ministre chargé de l'énergie que le projet de loi de finances 2019 prévoie l'augmentation du chèque énergie à un niveau permettant de subventionner au moins la moitié des dépenses annuelles moyennes d'énergie éligibles des ménages en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire de l'ordre d'au moins 500 €, afin de sauvegarder le pouvoir d'achat de ces ménages précaires ;
- la Ville de Paris, en liaison avec tous les bailleurs sociaux et l'Adil, ainsi qu'avec les services publics de distribution d'énergie électrique et gazière, organise une campagne d'information sur le chèque énergie en direction des publics éligibles ;
- la pérennisation du dispositif « Eco Rénovons Paris » soit décidée en 2019, en tirant les enseignements utiles pour parfaire le dispositif ;
- la Maire de Paris demande à ce titre à la Région Ile-de-France et à la Métropole, dans le cadre de l'application de leurs SRCAE et PCAET respectifs, quelles subventions sont prévues par ces deux collectivités pour participer au cofinancement de rénovations énergétiques des bâtiments existants, en vue de déployer au plus vite des barèmes et critères harmonisés ;
- la Maire de Paris saisisse les ministres chargés du logement et de l'énergie ainsi que le Préfet de région des points suivants :
 - Dispositifs d'aides à la rénovation énergétique de l'ANAH au titre du programme « habiter mieux », et crédits d'État prévus à ce titre pour le département de Paris pour les années à venir,

- Nouveaux crédits prévus dans le cadre du plan national Bâtiment durable pour les différentes typologies de bâtiments,
- Organisation et moyens prévus pour l'application à Paris du « nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat » annoncé par le nouveau Plan bâtiment durable,
- Projets de normes, obligations et délais d'application prévus pour la rénovation énergétique des bâtiments privés d'activités tertiaires,
- Normes concernant les dispositifs prévus pour assurer le confort d'été des bâtiments de logements ou d'activités notamment tertiaires.